



TOUT SAVOIR

sur les projets
de valorisation du site

**PAPREC
MONTMIRAIL**



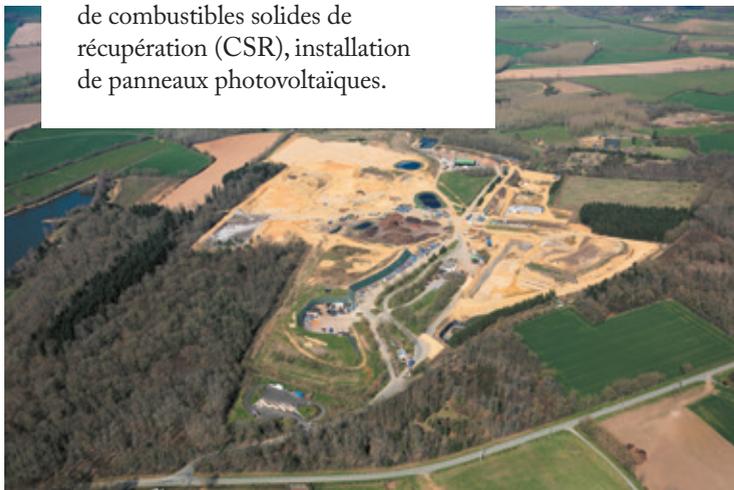
TERRA 72 À MONTMIRAIL, POUR UN FUTUR DURABLE

Les nouvelles exigences réglementaires nationales prévoient **d'augmenter la valorisation des déchets** pour en **réduire les quantités enfouies**. TERRA 72 est la réponse de PAPREC à cette ambition : en continuant d'investir sur son site dans de nouvelles installations de valorisation des déchets, au service des collectivités et des entreprises, le groupe PAPREC donne au territoire la faculté de traiter ses déchets de manière optimale, dans le respect des nouvelles réglementations pour l'environnement et la sécurité.



Des innovations importantes

Méthaniseur, chaîne de production de combustibles solides de récupération (CSR), installation de panneaux photovoltaïques.



Les équipements optimisés

Recyclage des terres et matériaux de chantiers, plateforme de valorisation du bois, plateformes de compostage et de tri, conditionnement de matières recyclables, stockage des produits non valorisables.



Un site parfaitement intégré dans les bois de Montmirail depuis des années

Le projet d'évolution du site de Montmirail est compatible avec l'ensemble des réglementations en vigueur. Il bénéficie du soutien de la municipalité et des élus locaux, du conseil départemental, du conseil régional et de la commission de suivi du site



Les ressources produites à Montmirail

- Engrais et composts respectueux de la terre, qui favorisent le retour au sol du carbone.
- Combustibles de deuxième génération, non issus de ressources fossiles, qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre.
- Biométhane injecté dans le réseau GRDF pour les besoins de l'agglomération de la Ferté-Bernard.
- Électricité produite grâce aux déchets organiques et réinjectée dans le réseau local.
- Déchets issus des travaux du BTP, valorisés ou traités dans les meilleures conditions pour éviter les dépôts sauvages.



Une maison de la Terre et de l'environnement

À Montmirail, à proximité immédiate du site, elle renforcera les actions de sensibilisation du grand public et des scolaires.

TERRA 72 : DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE VALORISATION

NOUVEAU

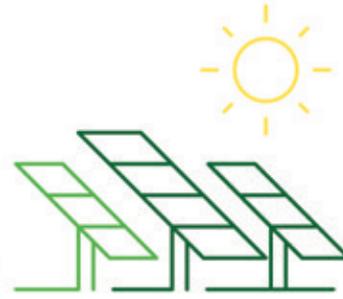
Méthaniseur

La méthanisation valorise les déchets organiques (biodéchets) sous forme d'énergie (électricité ou gaz) et de matière fertilisante. Les biodéchets sont principalement produits dans la cuisine : épluchures, pain, restes de repas, mais aussi par l'agriculture ou les restaurants, les magasins alimentaires, les usines de transformation de produits agricoles. Le fertilisant issu des biodéchets est une bonne alternative aux engrais chimiques car il nourrit la plante et le sol et sa production est locale. **C'est un engrais vert bas carbone.**



Plateforme de recyclage du bois

Le bois est recyclé par les fabricants de panneaux ou par transformation en **bois énergie** pour les centrales biomasse. Les centrales biomasse produisent de l'énergie grâce à la chaleur dégagée par la combustion.



NOUVEAU

Recyclage des terres et matériaux de chantiers

Les terres et matériaux de chantier peuvent être recyclés, après retrait des éléments indésirables, comme le plâtre par exemple. Certaines terres souillées, comme celles impactées par des hydrocarbures, peuvent aussi faire l'objet d'une dépollution en vue de leur réutilisation.



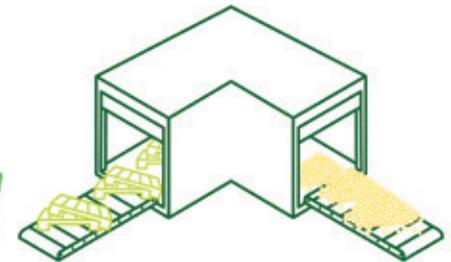
Plateforme de tri et conditionnement de matières recyclables

Certains déchets non souillés peuvent être recyclés sous forme **de nouvelles matières premières** selon un tri et un conditionnement adapté à leur transport vers les filières industrielles.



Plateforme de compostage

Les déchets verts (tonte de pelouse, branchages), avec ou sans ajout de biodéchets sélectionnés, produisent du compost, grâce à l'action naturelle de micro-organismes. **Le compost est très utile pour enrichir les sols.**



NOUVEAU

Chaîne de production de CSR*

Les matières actuellement non valorisables (certains plastiques, petits morceaux de bois et de papier non recyclables) sont triées, broyées, calibrées, transformées en combustibles de deuxième génération appelés CSR. **Ces combustibles alternatifs bas carbone remplacent les énergies fossiles** (pétrole, gaz naturel et charbon) utilisées dans les cimenteries, l'industrie ou les réseaux de chaleur.

NOUVEAU

Photovoltaïque

Pour augmenter la production **d'énergie électrique renouvelable**, une étude d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ancien site d'enfouissement sera réalisée.

Stockage

Une partie des déchets ne sont aujourd'hui ni recyclables, ni valorisables. Ils doivent être traités et stockés dans des casiers dédiés et dans les meilleures conditions pour éviter les dépôts sauvages. TERRA 72 poursuit son activité de stockage sur le site de Montmirail en réduisant la part de déchets enfouis. Comme aujourd'hui, TERRA 72 maintiendra son unité de production d'énergie verte issue du biogaz extrait des casiers d'enfouissement de ce type de déchets.

*Combustibles solides de récupération

ENGAGEMENT



JEAN-LUC PETITHUGUENIN, PRÉSIDENT FONDATEUR DE PAPREC : “UN PROJET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE”

Pourquoi avez-vous créé Paprec ?

Il y a presque 30 ans, convaincu de l'importance capitale du recyclage, j'ai quitté un grand groupe pour reprendre une entreprise d'une quarantaine de personnes à La Courneuve (93), avec une idée forte : les ressources en matières premières dans le monde ne sont pas inépuisables. Ce XXI^e siècle sera le siècle où l'industrie sera approvisionnée principalement à partir de matières premières issues du recyclage alors que les XIX^e et XX^e siècles ont vu l'industrie se bâtir sur les ressources extractives.

Les économies de matières premières, la réduction des gaspillages et le recyclage vont donc devenir de plus en plus nécessaires : c'est la vocation de Paprec.

Paprec, c'est aussi une vision ?

Notre croissance s'est construite sur l'objectif impérieux d'une planète plus verte. Nous nous sommes également engagés pour une société plus fraternelle. La promotion de l'égalité des chances, de la diversité, de la laïcité est également dans notre ADN. Au-delà des résultats financiers, je

reste très attaché à la notion d'entreprise familiale qui porte cette vision sur le long terme. La compétence et la raison d'être de Paprec sont là, développer une économie indispensable pour la planète et qui crée de la valeur : de nouvelles ressources, de l'énergie et des emplois.

Pourquoi avez-vous modifié le nom de NCI Environnement en Paprec CRV et appelé le site de Montmirail Terra 72 ?

NCI Environnement était son nom lorsque Paprec a racheté la société. 15 années plus tard, le nom de Paprec est désormais très connu : nous sommes un acteur majeur du traitement des déchets. Ce nom est un symbole d'excellence. NCI Environnement a prouvé qu'elle avait de vrais savoir-faire, tant auprès des collectivités qu'avec les industriels. Avec une offre complète qui a renforcé sa capacité à se positionner en acteur clé de l'économie circulaire et en promoteur du développement économique local des régions, NCI Environnement a démontré son excellence : elle devient donc Paprec CRV.

Le site de Montmirail prend le nom de TERRA 72 en référence à Terralia, la société du groupe qui conseille tous les centres de stockage de Paprec. Terralia permet à toutes les ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Paprec de profiter d'une haute expertise en exploitation, nouvelles technologies, dossiers administratifs, relation avec les fournisseurs. Elle favorise également les échanges entre exploitants pour profiter des retours d'expérience de chacun. Elle accompagne donc le site de Montmirail dans sa grande mutation pour plus de valorisation et moins de stockage.

“Toutes les conditions sont réunies pour poursuivre le développement économique et durable du territoire”

Où en est Paprec aujourd'hui ?

Nous sommes aujourd'hui un groupe de près de 14000 collaboratrices et collaborateurs. Nous gérons 16 millions de tonnes de déchets par an, 9 millions de tonnes sont triées puis recyclées et 4 millions de tonnes sont valorisées en énergie. Près de 50 000 clients industriels et 6000 clients collectivités nous font confiance chaque jour. Grâce à eux, le chiffre d'affaires atteindra les 2 milliards d'euros en 2021.

Le traitement des déchets devient incontournable dans l'industrie de ce XXI^e siècle. Non seulement parce que cette activité est écologiquement indispensable mais aussi parce qu'elle est économiquement viable. Des filières se sont organisées, d'autres se développent et des investissements majeurs ont été mis en place pour répondre aux défis d'innovation. C'est ainsi près de 2 milliards d'euros que le groupe aura investis dans ses usines pour les meilleures technologies en matière de recyclage et gestion de déchets. ■■■

ENGAGEMENT

■■■ Comment Paprec envisage-t-il de développer le recyclage et la valorisation dans la Sarthe ?

Chaque territoire a ses particularités ; la Sarthe est un département très agricole. Nous souhaitons participer de manière positive à la régénération des sols en matière organique et rendre à la terre ce qui lui revient. C'est pourquoi la méthanisation nous semble correspondre aux besoins du département.

C'est aussi un territoire qui souhaite développer les nouvelles énergies vertes (solaire, biométhane, combustibles alternatifs) : c'est aujourd'hui une évidence pour tous et c'est pour cela que TERRA72 a intégré cette dimension forte dans son projet.

De manière générale, tout déchet collecté doit faire partie d'un processus de tri pour le valoriser au maximum et réduire sa part de déchet ultime qui doit être traitée dans les meilleures conditions pour l'environnement : c'est la vocation de Paprec et celle de TERRA 72.

Pourquoi faut-il continuer à stocker des déchets ?

Le tri à la source ou en centre de tri et le recyclage produisent des déchets ultimes que personne ne sait encore recycler à ce jour à un coût raisonnable. L'innovation dans le domaine du recyclage est le cœur de métier de Paprec. Cependant, pour pouvoir continuer à développer le recyclage et la valorisation, la Sarthe et la Région des Pays de la Loire doivent pouvoir compter sur des capacités de stockage des produits non valorisables issus du tri. Dans le projet TERRA 72, la baisse de la capacité annuelle demandée prouve la volonté de Paprec d'accompagner le territoire dans une gestion plus vertueuse de ses déchets.

Quel engagement souhaitez-vous donner pour le territoire et les communes proches du site ?

Nous nous devons d'offrir à ce territoire la possibilité de traiter ses déchets avec les meilleures techniques disponibles et dans les meilleures conditions qui soient, avec toute l'expertise du groupe en matière de respect de l'environnement et de sécurité. TERRA72 réunit toutes les conditions pour assurer le développement économique du territoire, la création d'emplois, tout en assurant un futur durable et respectueux de la nature à Montmirail.



JEAN DUMUR, MAIRE DE MONTMIRAIL : "TERRA 72 CONTRIBUE À LA VITALITÉ DE NOTRE COMMUNE"

Le projet de Terra 72 propose de réduire l'enfouissement de déchets ultimes en développant leur valorisation, grâce à de nouvelles installations comme la méthanisation des biodéchets ou la préparation de combustibles alternatifs (CSR) issus de déchets actuellement enfouis. La valorisation de déchets organiques des ménages, des agriculteurs et des entreprises en fertilisants de qualité utilisés dans nos champs réduira l'utilisation d'engrais chimiques. Nous contribuons ainsi tous ensemble à la préservation de notre terre.

De plus, continuer à disposer en proximité d'un exutoire pour nos déchets qui ne peuvent plus être valorisés, contribue à la vitalité de notre territoire. Terra 72 est également une opportunité de développement économique pour la commune. Des emplois vont être créés, directs et indirects, tout en respectant la qualité de vie et le patrimoine naturel de Montmirail, ce qui importe beaucoup aux habitants de la commune. Et il ne faut pas oublier les retombées économiques notables pour notre commune, car une partie de nos revenus sont issus du site de Terra 72.

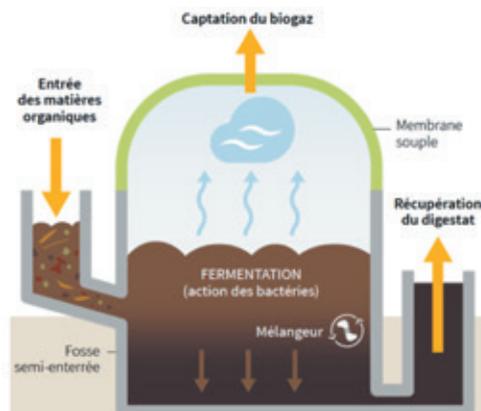
COMPRENDRE



LES BIODÉCHETS, VALORISÉS POUR LE TERRITOIRE

Pour les ménages comme pour les entreprises, le tri des biodéchets à la source sera obligatoire à partir du 31 décembre 2023. Ces matières

pourront être valorisées par compostage individuel, collectif, industriel ou méthanisation. TERRA 72 développera le potentiel de valorisation des déchets tout en apportant au territoire de nouvelles ressources pour son développement économique.



À Montmirail, le méthaniseur valorisera 30 000 tonnes de biodéchets par an, soit une capacité de chauffage de plus de 1 000 maisons.



La méthanisation, utile pour l'environnement

- Stockage du carbone dans les sols, qui deviennent ainsi plus fertiles et mieux adaptés aux changements climatiques.
- Réduction du CO₂ dans l'atmosphère, ce qui freine le réchauffement climatique.
- Valorisation de la matière organique permettant un retour au sol du carbone et une préservation de la qualité des terres.
- Réduction de l'utilisation de fertilisants chimiques énergivores.
- Traitement possible des déchets organiques gras ou très humides, non compostables en l'état.
- Préservation des capacités des installations de stockage de déchets non dangereux

La méthanisation, une opportunité pour le monde agricole

La méthanisation valorise doublement les biodéchets : elle permet d'amender les terres agricoles et produit aussi un biogaz qui, débarrassé de son CO₂, sera injecté dans le réseau de distribution GRTgaz.

Elle fonctionne par l'action naturelle des bactéries en l'absence d'oxygène ambiant, comme dans un estomac. De la sélection des produits entrants dépend donc la production d'un engrais de qualité. Ce digestat, **sans odeur**, sera utilisé par les agriculteurs locaux sous forme liquide, comme amendement des terres dans le cadre d'un plan d'épandage.

Une unité de méthanisation émet-elle des odeurs ?

Extrait de «La méthanisation en 10 questions» par l'ADEME Octobre 2019.

Lors de la méthanisation, la décomposition des déchets est réalisée en absence d'oxygène, sans contact avec l'air ambiant et donc sans odeur. Au terme du process, les acides gras volatils responsables des odeurs sont détruits : le digestat produit est pratiquement inodore, même une fois épandu dans les champs. D'ailleurs, de nombreux agriculteurs recourent à la méthanisation pour réduire les odeurs d'épandage agricole des fumiers et des lisiers.

Des odeurs peuvent parfois être émises lors du transport, du stockage, du déchargement et du chargement des déchets organiques avant méthanisation. Des mesures sont prises pour les réduire au maximum :

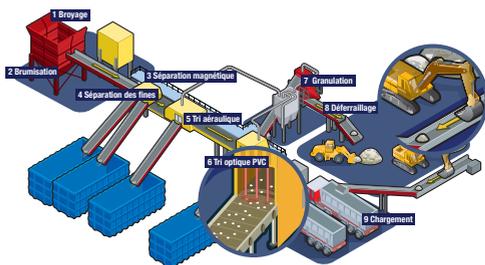
- Le transport se fait dans des camions étanches.
- Les allers et retours des camions sont réduits au maximum.
- Les chargements et déchargements ont lieu dans un hangar fermé et étanche.
- Les camions sont lavés ou rincés fréquemment.
- Les bâtiments de stockage sont soumis à une ventilation forcée. L'air est aspiré et traité dans une unité de désodorisation.

COMPRENDRE

LES CSR, ALTERNATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS HAUT PCI*



La production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) **valorise des déchets à haut PCI qui ne peuvent pas être recyclés** : refus de tri des déchets des activités économiques, des collectes sélectives des emballages, des encombrants de déchèteries (déchets secs et riches en résidus de plastiques, bois, papier... non recyclables dans les conditions actuelles). **Les CSR remplacent les énergies fossiles** dans des cimenteries ou chaudières dédiées, pour des industriels gros consommateurs d'énergie ou des collectivités avec réseaux de chaleur urbaine à la recherche d'énergies **moins émettrices de gaz à effet de serre**. À Montmirail, l'ensemble des opérations sera réalisé sous bâtiment.



En valorisant en énergie de remplacement de combustibles fossiles les refus de tri actuellement enfouis, TERRA 72 les réduira de 50%.

La production de matière et de combustible issus des déchets est devenue un enjeu majeur pour la planète.

Une expérience solide du CSR, sur deux types de fonctionnements différents

Depuis 2011, le groupe PAPREC approvisionne un important cimentier à partir d'une chaîne de production de CSR, à Bruguières, près de Toulouse. Cette installation est en mesure de produire 50 à 60000 tonnes de CSR par an, issus de refus de tri de déchets d'activités économiques et encombrants. Les critères de qualité et de régularité demandés sont particulièrement exigeants.

Au fil des années, 4 chaînes de production de CSR ont été créées sur les sites Paprec. Les entrants sont sélectionnés de manière très stricte. Ils sont limités à des refus de chaîne de tri de collecte sélective très propres ou des rebuts de production monoflux choisis.

En 2021, Paprec va plus loin et s'associe avec un consommateur de CSR dans les Alpes-Maritimes pour produire 50000 tonnes de CSR par an et remplacer les combustibles fossiles utilisés par la cimenterie.

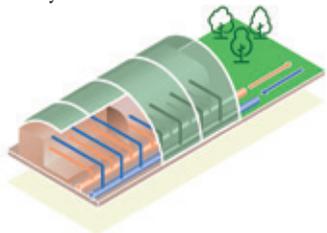
*Pouvoir calorifique inférieur

ENVIRONNEMENT

UN SITE BIEN INTÉGRÉ, QUI ÉVOLUE POUR UNE PLANÈTE PLUS VERTE

La dépollution de sols par biocentre, une expertise écologique

La technique de biodégradation par biocentre dégrade certaines substances (comme les hydrocarbures) présentes dans les terres. Elle se fait par ensemencement de bactéries qui se nourrissent des polluants. Les matériaux admis sur la plateforme de traitement biologique, répondant à de stricts critères d'acceptation, seront les terres excavées impactées par l'activité humaine : les boues et sédiments issus du curage des réseaux d'assainissement, du curage et dragage des ruisseaux, fossés, bassins d'orage, et ceux issus des séparateurs d'hydrocarbures.



Innovation dans la valorisation du bois

Économiser les combustibles fossiles primaires est aujourd'hui prioritaire. La transformation du bois de recyclage en combustible de deuxième génération pour les chaudières biomasse est une solution. Ces combustibles ainsi recréés respectent des normes de pollution et des critères de qualité certifiés. Une plateforme regroupera les bennes de mobilier issues des déchetteries pour les diriger en centre de tri où bois, plastiques, ferrailles, mousses seront triés pour envoi en filière de valorisation. Une deuxième plateforme de stockage de bois broyé servira au stockage du bois en attente d'envoi vers les filières de valorisation.

Priorité aux agriculteurs riverains pour le compostage

Le compost, composé de déchets verts éventuellement mélangés à des biodéchets, et conforme à la norme, sera utilisé en priorité par les agriculteurs riverains.



La maîtrise des non valorisables

Sans capacité de traitement pour les déchets ultimes, impossible de développer des procédés de recyclage ou de valorisation qui génèrent des rebuts ou des refus de tri. TERRA 72 a prouvé qu'il était possible de développer des solutions performantes de traitement des déchets ultimes. Bénéficiant de toutes les conditions techniques et géologiques nécessaires et d'un ensemble de structures déjà existantes, le site accueillera un nouvel emplacement de stockage (un casier), contigu au site actuel.

Afin de protéger l'environnement et de proposer des solutions de stockage maîtrisées pour l'amiante liée à des matériaux de construction, un casier de stockage spécifique est également prévu, toujours sur le site actuel. Il sera exploité selon les très strictes procédures réglementaires françaises en vigueur, validées par l'inspection du travail et l'inspection des installations classées pour l'environnement.



L'énergie photovoltaïque, pour une consommation de proximité

Le nouveau parc de panneaux photovoltaïques au sol se situera sur les anciens casiers de stockage et viendra valoriser une surface de 10 hectares. Les aménagements et travaux nécessaires à l'implantation de la centrale seront minimes compte tenu des équipements déjà présents sur le site. Elle se fera en trois phases, sur des zones qui ont fait l'objet d'une cessation d'activité et d'un suivi post exploitation. Les espaces du parc seront enherbés et il pourra être envisagé du pâturage d'entretien. À terme, cette centrale produira 10 MW, ce qui correspond à la consommation annuelle de 22 000 foyers.

Le biogaz, une source d'énergie non négligeable



Avec une conception et une exploitation en mode bioréacteur, TERRA 72 a choisi une valorisation énergétique maximale, à quasi 100 % du biogaz. Avec l'apport du méthaniseur, la production de biogaz va augmenter de façon très significative.

Ce biogaz sera épuré pour être transformé en biométhane ; il sera injecté dans le réseau GRDF avec une production annuelle de 2,19 millions de Nm3 soit l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 2 150 foyers.

Par ailleurs, l'unité de production d'électricité actuelle sera conservée, avec une capacité globale annuelle de production de 4 millions de kWh d'électricité verte qui seront produits, soit la consommation annuelle d'une commune de 1 200 foyers.

Le réseau est contrôlé et réglé très régulièrement par une équipe de terrain afin que le soutirage du biogaz se fasse dans les meilleures conditions et qu'il n'y ait pas d'émissions diffuses. Les polluants du biogaz sont filtrés et retirés par des charbons actifs.

L'ENVIRONNEMENT, UNE VIGILANCE PERMANENTE

Dialogue et concertation au quotidien avec tous les acteurs du territoire, tel est le mode opératoire de TERRA 72. Gage d'une volonté de transparence, le processus d'information permanente auprès des collectivités, des associations locales, des agriculteurs, des riverains, est surtout une démarche indispensable pour que naissent et vivent des relations de confiance durables.

Des installations discrètes

Dès l'obtention de l'arrêté préfectoral, des aménagements paysagers du site garantiront pendant toute la vie du site, son intégration visuelle dans l'environnement paysager. L'ensemble du site est ceinturé par un écran végétal. Pour assurer la continuité avec le milieu environnant, le merlon est boisé.

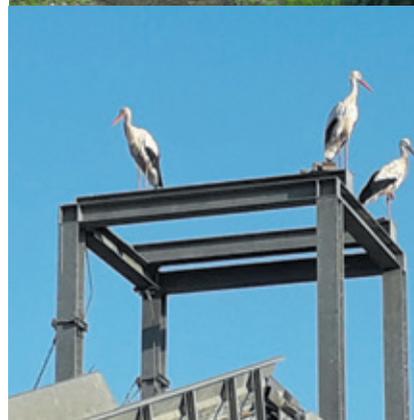
Tous ces aménagements apportent aussi une réponse aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la faune.

Témoignage

FABRICE JALLU
VÉTÉRINAIRE À VIBRAYE (72)



« L'observation des oiseaux et la photographie animalière sont une passion qui m'a amené à venir très souvent faire des observations sur le site Paprec de Montmirail. On peut y voir des oiseaux de toute nature, parfois migrateurs avec une grande diversité d'espèces. »



Préserver l'eau, une obligation réglementaire

Que ce soit pour les eaux de ruissellement ou pour les eaux souterraines, de nombreux aménagements techniques sont prévus pour préserver la qualité des eaux souterraines, qui seront toujours parfaitement isolées des déchets stockés. Une barrière naturelle quasiment imperméable, complétée par plusieurs couches d'argile compactées, constitue une barrière passive conforme au niveau de perméabilité réglementaire.

S'y ajoute une barrière dite active, constituée de plusieurs couvertures en géotextiles synthétiques. Pour le drainage des eaux contenues dans les déchets ou issues de la pluie, des matériaux drainants sont déposés dans le fond du casier. Une surveillance, par le biais de différents piézomètres, permet un contrôle constant de la qualité des eaux souterraines.



Des solutions naturelles pour préserver la planète

Chez Paprec Agro, on étudie de près le stockage de carbone dans la terre et le processus naturel de retour au sol.

Stopper l'effet de serre

En grande partie responsable de l'effet de serre et du changement climatique, la quantité de dioxyde de carbone (CO₂) contenue dans l'atmosphère augmente chaque année de 4,3 milliards de tonnes. Il suffirait d'augmenter de 4 pour 1 000 (0,4‰) par an la quantité de carbone stockée dans les sols pour stopper l'augmentation de CO₂ dans l'atmosphère.

Un processus naturel de retour au sol

La matière organique utilisée comme matière première dans une installation de méthanisation contient de l'azote, du phosphore et de la potasse, éléments nutritionnels indispensables aux cultures. En réorganisant la part dite « organique » et la part dite « minérale » de cette matière, la méthanisation conserve ces éléments sous forme d'engrais naturels, réintroduits dans l'agriculture.



SÉCURITÉ

LA SÉCURITÉ DE TOUS, AVANT TOUT

Depuis sa première installation à MONTMIRAIL, l'équipe de TERRA 72 place la sécurité au cœur de son activité. En complément de la certification ISO 14001 obtenue, un agrément sanitaire sera également déposé afin de valider l'ensemble des procédures d'hygiène mises en place sur le site.



Contrôle strict des entrées des déchets sur le site

L'activité de traitement des déchets est encadrée par une législation très stricte qui impose une traçabilité précise et un suivi permanent. Seuls les déchets non dangereux ultimes et les déchets d'amiante sont autorisés sur le site. À l'arrivée sur site, un contrôle des documents déclenche la permission d'entrée du véhicule. Chaque chargement est soumis à un contrôle de non-radioactivité et à une pesée. Si tout est conforme, le camion entre sur le site. Un second contrôle est opéré lors du déchargement. Si l'opérateur constate qu'un déchet est non conforme, il le retire immédiatement du casier et l'envoie vers la filière de traitement adaptée. Parfois, la quantité de déchets valorisables présents dans la benne nécessite un sur-tri sur place.

Accès au site inchangé

Les poids lourds accéderont au site par la même entrée qu'actuellement, après être passés devant les installations d'accueil (poste d'accueil, portique de détection de non-radioactivité et pont-bascule). Des voies d'accès aux différentes activités du site seront créées, dès l'entrée, à partir de l'aire d'accueil. Des voies secondaires permettront l'entretien et l'accès des secours en cas d'accident.



Trafic routier maîtrisé

Aujourd'hui, la majorité des camions qui apportent des déchets ultimes repartent à vide ; demain certains d'entre eux pourront être rechargés avec des déchets valorisables, comme des CSR par exemple : l'augmentation du trafic sera donc maîtrisée. Le trafic routier lié aux périodes d'épandage du digestat dans les champs viendra remplacer les transports d'engrais chimiques.

SÉCURITÉ

Prévenir le risque d'incendie

Le risque incendie est au cœur de toutes les attentions. Sur le casier de stockage, le méthaniseur et la chaîne CSR, un système de prévention sera installé, avec des caméras classiques et thermiques, en particulier sur les zones sensibles. Il permettra de suivre 24 h/24 toute augmentation éventuelle de température dans le casier.

Différentes mesures viendront compléter ce dispositif : gardiennage, interdiction de fumer sur tout le site, sensibilisation et formation du personnel, exercices incendie réguliers, entretien des espaces verts et débroussaillage.

La chaîne de préparation de CSR et le méthaniseur seront dotés de systèmes de détection incendie.

Des moyens de lutte contre l'incendie sont également prévus : extincteurs, réserves d'eaux d'extinction réparties sur le site, stock de terre, véhicules d'intervention capables de rouler sur tout type de terrain, y compris sur les déchets.



Site sous surveillance

Pour éviter toute intrusion et sécuriser l'espace, une clôture délimitera le nouveau périmètre du site. Seules les personnes autorisées pourront accéder au site durant ses heures d'ouverture. En dehors de ces périodes, un dispositif d'astreinte complétera la surveillance du site et pourra avertir les autorités compétentes en cas de besoin.

RÉSERVES
INCENDIE
4 500 m³
d'eau

Interview



LÉONARD SERIN
CHEF D'ÉQUIPE DU SITE

EN PERMANENCE SUR LE QUI-VIVE

Comment est surveillé le site ?

En plus d'un réseau de caméras classiques pour couvrir l'ensemble des zones de travail sensibles, le site est équipé de caméras thermiques. Elles sont placées à proximité de la zone d'exploitation où sont stockés les déchets et contrôlent en permanence la température dans le casier pour détecter automatiquement toutes les élévations anormales. Elles nous permettent de surveiller 24 h/24 les zones à risque et nous alertent sur nos téléphones avant même un départ de feu. Chaque soir, avant de partir, je vérifie que toutes les caméras fonctionnent correctement.

De même, sur le méthaniseur et la chaîne CSR, nous aurons un système de caméras et capteurs avec report d'alarme 24h/24 sur nos téléphones.

Que se passe-t-il si la température dans le casier augmente ?

Si une température élevée persiste, une alerte SMS est envoyée à plusieurs personnes, dont la personne d'astreinte. Deux personnes vont faire la levée de doute afin d'engager les actions nécessaires, et ce dans un délai très rapide.

À quoi servent les astreintes précisément ?

En cas d'incendie bien sûr mais également pour les unités de traitement de nos effluents. En cas d'arrêt, nous sommes également alertés sur nos téléphones, cette fois pour éviter principalement les odeurs.

Et si c'est un départ de feu ?

Si cela arrive, le plan d'urgence incendie est déclenché. Le gardien intervient, s'il le peut, à l'aide d'extincteurs, en attendant que la personne d'astreinte se rende sur place, et mobilise si nécessaire d'autres personnes et les pompiers. Pour le casier de stockage, l'action la plus efficace pour un départ de feu est d'étouffer les flammes avec des matériaux inertes, comme la terre que nous avons en permanence en stock. Nos engins de sécurité sont également adaptés pour rouler sur les déchets et atteindre n'importe quelle zone du casier. Quand il n'y a plus ni flamme ni fumée, la situation est sous contrôle. Nous sécurisons durablement la zone.

Une fois le contrôle effectué, les déchets sont compactés et recouverts de matériaux inertes à chaque fin de journée, pour limiter le risque incendie et les envols.

PARLONS-EN !



L'épandage peut présenter des risques pour l'environnement

FAUX

- ▶ les cuves de stockage d'engrais sont couvertes et ventilées ;
- ▶ la qualité agronomique et sanitaire du digestat est contrôlée avant l'épandage ;
- ▶ l'épandage respecte les distances d'isolement par rapport aux cours d'eau et aux habitations ;
- ▶ l'épandage respecte des délais minimums avant le retour du bétail sur les parcelles épandues (prairies) ;
- ▶ le plan d'épandage est validé par la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) après consultation de plusieurs instances dont la chambre d'agriculture.

Les biodéchets sont dangereux pour la santé

FAUX

Une installation de méthanisation qui traite des biodéchets a l'obligation d'obtenir un agrément sanitaire. Il fixe entre autres le respect des Bonnes Pratiques d'Hygiène. L'agrément est accordé par la Préfecture après la visite d'un inspecteur des services du Ministère de l'agriculture, qui vérifie les locaux, les équipements, le bon fonctionnement du site et l'application du plan de maîtrise sanitaire (bonnes pratiques d'hygiène, procédures de retrait/rappel en cas d'alerte sanitaire, système de traçabilité notamment).

Il y aura plus d'odeurs avec la méthanisation

FAUX

La méthanisation et le digestat ne produisent pas d'odeurs. Ce sont les déchets organiques entrants qui peuvent générer des nuisances. C'est pourquoi ils seront stockés dans des cuves fermées ou enterrées. Des systèmes de captage et filtrage de l'air seront mis en place.

La ressource en eau sera protégée

VRAI

La zone choisie pour ce site bénéficie d'une protection géologique naturelle, que ce soit en épaisseur ou en perméabilité. De plus, elle se situe en dehors de tout périmètre de protection pour les captages d'alimentation en eau potable (AEP).

Unique dans le département, le site est indispensable à la gestion et la valorisation des déchets

VRAI

Le traitement des déchets résiduels est le maillon final essentiel de la chaîne de valorisation des déchets. 20 % des déchets collectés restent non valorisables et doivent pouvoir être traités dans des conditions optimales et maîtrisées.

Nous pouvons tous agir pour une planète plus verte

VRAI

En triant plus et mieux, nous créons de nouvelles matières issues du recyclage qui sont réintégrées dans les fabrications. Nous économisons les ressources de notre planète.

Un méthaniseur peut exploser

FAUX

Le méthaniseur fonctionne en absence d'oxygène, il ne peut donc pas y avoir d'explosion. Lors des maintenances avec intervention à l'intérieur de l'installation, des mesures spécifiques de sécurité sont mises en œuvre.



La prévention ne fait pas partie des objectifs du site

FAUX

Une maison de la terre et de l'environnement sera installée dans la ferme de La Bausserie pour pouvoir communiquer sur la prévention, le tri et la valorisation des déchets. Ce lieu sera dédié aux échanges, à la formation et l'information du public sur une meilleure gestion de nos déchets pour préserver notre planète.

Le site valorisera des déchets qui sont actuellement enfouis

VRAI

Les refus issus de centres de tri d'emballages ménagers ou de déchets produits par les artisans ou les industriels sont actuellement majoritairement enfouis en centre de stockage. En les transformant en CSR sur le site de Montmirail, ils deviendront des combustibles de 2^e génération et remplaceront les énergies fossiles.



UNE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ET UNE INFORMATION COMPLÈTE DES PARTIES PRENANTES

TERRA72 sera une installation classée pour la protection de l'environnement ; à ce titre, elle sera soumise à un ensemble de règles spécifiques pour maîtriser ses impacts sur l'environnement. Sous l'autorité des services de l'Etat et plus précisément du Préfet, ces règles font référence notamment au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement. Pour cela, la loi fixe les procédures administratives et de concertation qui sont à conduire avec l'ensemble des parties prenantes.



1 Au titre du Code de l'Urbanisme,

un **Dossier de Déclaration de Projet** sera présenté pour proposer une évolution du classement actuel des terrains. En effet, les activités de tri et de recyclage de TERRA72 seront par nature comparables à des activités industrielles, les déchets valorisés en étant la matière première. Pour cela un classement de type U (zone d'activité) est envisagé plutôt que le classement actuel en zone N (zone naturelle).

Ce dossier supervisé par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise compétente en matière d'urbanisme, doit faire l'objet d'une information large du public et plus particulièrement des riverains, dans un premier temps par une concertation publique. Cela permettra d'établir ensuite un **dossier d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** sur les parcelles occupées par TERRA72 et la déchetterie déjà exploitée par le SYVALORM, le syndicat public de traitement des déchets.



2 Au titre du Code de l'Environnement,

TERRA72 proposera un **dossier administratif et technique** très complet avec tous les détails techniques de réalisation des unités de traitement et de valorisation des déchets admis sur le site. Ce dossier comprendra plusieurs chapitres dont l'évaluation de son impact sur l'environnement mais aussi un résumé non-technique ayant vocation à apporter à tous, toutes les informations sur le projet. TERRA 72 prendra en compte les meilleures techniques disponibles au bénéfice du développement durable du territoire.



3 Les deux dossiers – Code de l'Urbanisme et Code de l'Environnement –

suivent ensuite un parcours coordonné, avec plusieurs points de rencontre, ce qui permet d'en assurer la cohérence. Il s'agit notamment :

- ▶ d'un avis unique de l'autorité environnementale indépendante, la MRAE, qui est désignée par le Préfet,
- ▶ d'une enquête publique commune, organisée par une commission d'enquête qui est désignée par le tribunal administratif.

Chaque dossier sera instruit par les services de l'État compétents dans chacun des domaines concernés, avec des présentations aux organismes consultatifs spécifiques comme :

- ▶ Le CODERST : le COncil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- ▶ La CDPENAF : la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Ces organismes rassemblent toutes les parties prenantes avec des représentants des collectivités territoriales, des associations agréées pour la protection de l'environnement, des services de l'État, des organismes consulaires comme la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre d'Agriculture, ainsi que des personnes expertes ou personnalités qualifiées (médecin, hydrogéologues, ...).

Toutes les dimensions environnementales de TERRA72 seront donc prises en considération au cours de l'instruction administrative du projet, avec une information complète de tous. Cette phase importante du projet peut durer une année à une année-et-demi environ, elle permet d'affiner le projet et de le sécuriser dans l'intérêt général de tous.

Une concertation nécessaire à chaque étape



Procédure Urbanisme

- ▶ Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi



Procédure Environnement

- ▶ Autorisation Environnementale Unique



Décision initiale de la Collectivité

- ▶ Arrêté du Président de la CCHS
- ▶ Concertation préalable



Instruction initiale du dossier (DREAL)

- ▶ Consultation des services
- ▶ Compléments
- ▶ Recevabilité



Instruction initiale du dossier (DDT)

- ▶ Consultation des parties prenantes associées



Avis de l'autorité environnementale : MRAE



Enquête publique unique



Décision finale

- ▶ Délibération de la CCHS sur modification du PLUi
- ▶ Information au Préfet



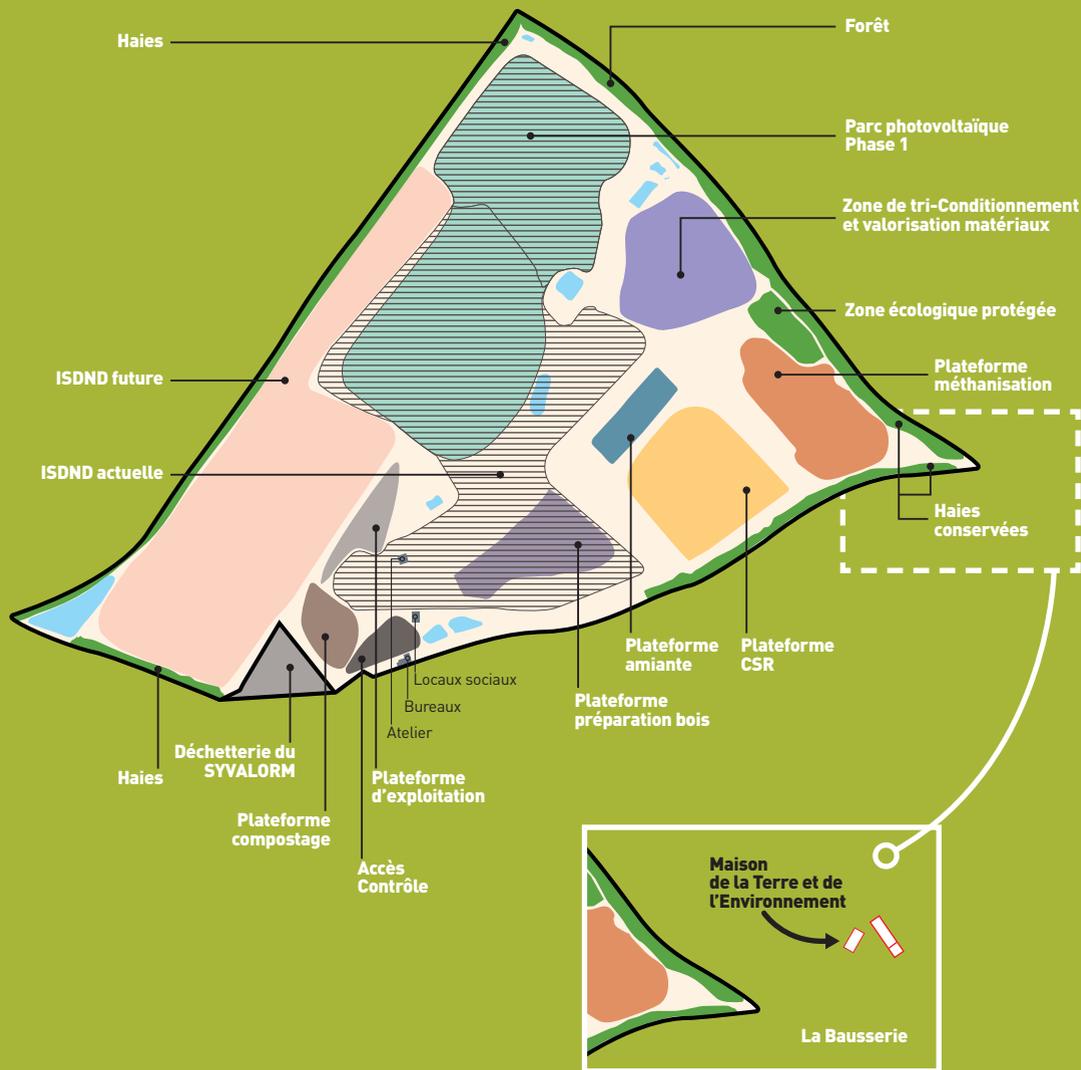
Décision finale

- ▶ Présentation au CODERST
- ▶ Arrêté préfectoral d'autorisation

12 À 18 MOIS

COMMUNICATION
Pour prendre en compte tous les enjeux environnementaux, 12 à 18 mois sont nécessaires à l'instruction des dossiers et à la concertation avec tous les intervenants.

Le site TERRA 72 à Montmirail



Contact

Sylvie Moron
sylvie.moron@paprec.com
02 43 50 18 27

